

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER****Séance du 8 novembre 2024****Nombre de Membres**

En exercice :	22
Présents au Conseil :	19
Ayant pris part au vote :	22
Ayant donné procuration :	3

L'an deux mille vingt-quatre et le huit-novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Date de la convocation

04/11/2024

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.

Procuration : Isabelle Cuenot à Nathalie Sievert, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Aline Louvrier à Marie Destaing.

Secrétaire de séance : Isabelle Vinai.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Délibération n° 2024-11-072**OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.**

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur.

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décident de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	100%

Lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, il sera appliqué la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 025-200068401-20241108-2024_11_072-DE



En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 025-200068401-20241108-2024_11_072-DE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Saulnier".

